

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 23 mai 2016**CP2016_05_3
id. 2556

L'an deux mille seize le vingt trois mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LE DÉPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE ET L'EID MÉDITERRANÉE POUR LE
SUIVI ENTOMOLOGIQUE DU MOUSTIQUE AEDES
ALBOPICTUS ET LA RÉALISATION D'OPÉRATIONS DE
DÉMOUSTICATION AUTOUR DE CAS SUSPECTS OU AVÉRÉS DE
DENGUE OU DE CHIKUNGUNYA****PRÉAMBULE**

Le moustique tigre (*Aedes albopictus*) est un insecte originaire d'Asie du Sud-Est. C'est l'une des cent espèces les plus invasives au monde. Elle est présente dans 100 pays répartis sur les cinq continents.

En Europe, ce moustique est arrivé en Catalogne vers 2005. Il a été signalé en France dès 2008. Le moustique tigre est potentiellement vecteur de virus et maladies tropicales telles que chikungunya, dengue, encéphalites etc...

Le moustique *Aedes albopictus* est surveillé en métropole depuis 1998 dans le cadre de la mission confiée par le ministère de la Santé (Direction Générale de la Santé) au comité de surveillance mis en place sous le couvert de l'ADEGE.

Le plan national anti-dissémination du chikungunya et de la dengue pour la métropole prévoit le renforcement de la surveillance entomologique et épidémiologique, afin de permettre:

- la détection précoce de patients suspects potentiellement virémiques ou confirmés de chikungunya et de la dengue par les médecins,
- la mise en œuvre rapide et coordonnée de mesures de contrôle du vecteur autour de ces foyers potentiels et de protection des personnes.

Les modalités de mise en œuvre du plan sont présentées dans l'instruction de la Direction Générale de la Santé N°DGS/RI1/2015/125 du 16 avril 2015 mettant à jour le guide relatif aux modalités de mise en œuvre du plan anti-dissémination du chikungunya et de la dengue en métropole.

En prolongement, dans les départements où le moustique tigre a été identifié comme installé, des plans départementaux de prévention et de lutte ont été adoptés afin de garantir:

- le renforcement de la surveillance épidémiologique et entomologique,
- le renforcement de la lutte contre le moustique,
- l'information du grand public et des professionnels de la santé.

Tant que la surveillance du moustique montre une présence aléatoire, le département est classé au niveau 0. La responsabilité est ainsi assurée par la Direction Générale de la Santé qui délègue à un opérateur Public (l'EID (1) pour la région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées).

Cependant, la mise en évidence de manière pérenne du moustique, établie pour le département de Tarn-et-Garonne, a amené à classer celui-ci en niveau 1, par arrêté ministériel du 20 novembre 2015. Ce passage transfère alors la compétence au Conseil Départemental en vertu du décret du 30 décembre 2005 et en application de la loi du 16 décembre 1964. Il en a été de même pour le département du Lot.

Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne a ainsi mis en place une « cellule départementale de gestion », en application du guide d'avril 2015. Cette cellule départementale a vocation à réunir les différents acteurs concernés par la gestion de la situation afin de définir les actions à mettre en œuvre en terme de surveillance, de lutte antivectorielle et de communication. La première réunion du 18 novembre 2015 a

permis d'aborder le bilan 2015 et l'arrêté préfectoral de mise en œuvre (publié le 23 décembre 2015).

CHOIX DU TARN-ET-GARONNE

Cette compétence peut être déléguée tout ou partie mais toujours à un organisme public.

Le choix du Tarn-et-Garonne a été d'établir pour l'année 2016 une convention avec l'EID qui était jusqu'à présent en charge de la surveillance. Le pilotage est confié au Laboratoire Vétérinaire Départemental.

Cette convention prévoit une répartition des missions entre l'EID et le Laboratoire afin de permettre à ce dernier d'acquérir des compétences dans ce domaine et d'optimiser au mieux les moyens du département. Elle serait conclue dans le cadre de l'article 18 de l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, excluant les conventions de coopération public-public de son champs d'application.

La même optique a été adoptée par le département du Lot, membre de PublicLabos. Ceci va permettre aux laboratoires du Lot et de Tarn-et-Garonne de travailler ensemble sur le sujet.

DETAILS DES MISSIONS

Les missions de l'EID

L'EID a pour mission première la surveillance de la présence du moustique tigre sur le département à l'aide de pièges qui permettent d'en collecter les œufs. Ces pièges doivent être déposés et relevés entre le mois d'avril et le mois de mai.

Il a la responsabilité de mener une enquête lors de toute déclaration de cas suspect de Chikungunya ou de Dengue par les médecins à l'ARS. Si la présence du moustique est confirmée, l'EID en accord avec l'ARS et après confirmation de commande par le département, procède à un traitement antivectoriel. L'information des habitants du quartier est faite par l'EID par voie d'affichage.

L'EID est également responsable du suivi des déclarations de présence de moustique par les habitants sur le site internet « signalement-moustique.fr ».

Il participe en outre aux réunions, réalise les bilans et renseigne ses résultats sur le logiciel de l'ARS (SI LAV).

Il met à disposition des supports de communication que le Département peut reproduire.

Les Missions du département

Le laboratoire suit les différentes interventions de l'EID. Il assure également le dépôt et le relevé des pièges de juin à novembre et envoie les supports de pièges à l'EID qui effectue les diagnostics.

Il est prévu qu'il suive la formation EID prévue en janvier 2017 (hors période de campagne de surveillance), mais également une formation auprès de l'INP (Ecole nationale vétérinaire de Toulouse).

La communication préventive et opérationnelle lors de traitement est assurée, en outre, avec les supports fournis par EID et dupliqués au département.

Enfin, le département informe les maires concernés, de la surveillance mise en place dans leur communes, des résultats et bien sur en cas de traitement antivectoriel.

Le coût

1-Surveillance : 13 000 €

2-Enquête antivectorielle avec ou sans traitement: Forfait de 0 à 5 interventions pour un montant de 16 000 €

3-Pour les interventions supplémentaires (à partir de la 6ème) :

- sans traitement : 1 300 €

- avec traitement : 3 000 €

4-Formation : 3620 €

5-Communication : 1600 €

Soit un coût minimal total (1+2+4+5) de 34 220 € avec 30 % à la commande et le reste en fin d'année (hors coût des missions assurées par le laboratoire).

Un montant de 20 000 € a été prévu au Budget primitif du budget annexe du laboratoire qu'il conviendra de compléter en DM.

A noter à titre d'exemple, que la convention établie pour le département 47 en 2015 s'établissait à 45 000 € (pour 1+2) auxquels il faut ajouter le volet communication (visuels adaptés + site Web) pour un montant de 10 000 € et les interventions supplémentaires du même ordre (3).

Le choix d'optimiser les moyens internes permet donc déjà de limiter les dépenses par rapport à une délégation complète.

L'objectif est de pouvoir assurer une grande partie des prestations en interne en 2017.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve selon les modalités susvisées, la convention de coopération Département de Tarn-et-Garonne/EID Méditerranée pour le suivi entomologique du moustique *Aedes albopictus* et la réalisation d'opérations de démoustication autour de cas suspects ou avérés de dengue ou de chikungunya ;
- Décide de confier le pilotage de ce suivi au Laboratoire vétérinaire départemental ;
- Précise que le coût minimal total détaillé ci-dessus, est estimé à 34 220 € ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention au nom et pour le compte du Département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC